

## **REGLEMENT DU PROGRAMME FIDELITE**

Conditions générales d'attribution de la Carte de Fidélité du restaurant LE PANORAMIQUE applicables au 1er janvier 2010.

### **1 - OBJET DE LA CARTE DE FIDELITE**

1) Votre restaurant a mis en place un programme de fidélisation de clientèle par l'intermédiaire d'une Carte dite de Fidélité. Ce programme permet au bénéficiaire de la carte, dénommé l'adhérent, de collecter des points.

2) Les points sont convertibles en bons d'achats, séjours, cours de cuisine, cadeaux. Il est ici précisé que le montant des achats sur lequel le client fera valoir son bon d'achat devra nécessairement être supérieur à la valeur du bon d'achat. La liste descriptive des cadeaux figure dans le catalogue « Programme de fidélité » mis à la disposition des adhérents.

3) Le programme de fidélisation LE PANORAMIQUE est ouvert à tous les titulaires de la Carte de Fidélité LE PANORAMIQUE, en cours de validité. Cette Carte de Fidélité n'est en aucun cas constitutive d'une carte de paiement.

### **2 - DELIVRANCE DE LA CARTE DE FIDELITE LE PANORAMIQUE**

1) La Carte de Fidélité est gratuite. Elle peut être obtenue auprès de la réception du restaurant sur simple demande formulée par écrit au moyen d'un bulletin d'adhésion. Les personnes physiques âgées de plus de 18 ans et les personnes morales peuvent se voir remettre la carte et en faire valoir les droits.

2) La carte est strictement personnelle.

### **3 - RETRAIT DE LA CARTE DE FIDELITE LE PANORAMIQUE**

1) Tout manquement aux présentes conditions générales, toute utilisation abusive ou frauduleuse par tout détenteur de la carte ou tout tiers agissant pour le compte d'un détenteur de carte, entraînera de plein droit la restitution de la carte.

2) Les points acquis en violation des présentes conditions générales ou par une utilisation abusive ou frauduleuse de la carte seront annulés sans compensation d'aucune sorte.

### **4 - PERTE ET VOL**

En cas de perte ou de vol de la carte, l'adhérent devra se présenter à la réception. Une nouvelle carte lui sera remise et le total des points cumulés sur l'ancienne carte lui sera transféré sur la nouvelle. Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol est effectuée, le programme de fidélité LE PANORAMIQUE est déchargé de toute responsabilité.

### **5 - CHANGEMENT D'ADRESSE**

Tout changement d'adresse, de nom, ou toute indication pouvant être nécessaire, devra être notifiée au restaurant. L'adhérent garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

### **6 - ACQUISITION DES POINTS LE PANORAMIQUE**

1) Sur présentation de sa carte, l'adhérent se verra attribuer automatiquement lors de son passage en caisse, les points auxquels son achat donne droit en fonction du barème. Les points sont comptabilisés sur le chiffre d'affaires soit 1 point = 1 euro d'achat, hors repas d'associations, repas de famille, repas Tour Opérateur et tous les repas négociés.

2) Les points obtenus sont valables 2 ans. Chaque point doit être converti avant la fin de cette période, faute de quoi il serait définitivement perdu.

3) Chaque adhérent a la possibilité de consulter son solde de points à partir du site internet du restaurant [www.le-panoramique.fr](http://www.le-panoramique.fr)

4) Toute réclamation devra être effectuée par écrit auprès du restaurant dans la journée de l'achat. Passé ce délai, aucune contestation ne sera admise.

## **7 - CONVERSION DES POINTS LE PANORAMIQUE**

1) Les points crédités sur le compte de l'adhérent ne pourront être échangés que contre les biens ou services figurant sur le catalogue PROGRAMME FIDELITE en vigueur à la date de la demande.

2) Les points ne pourront en aucun cas être convertis en espèces.

## **8 - MODIFICATIONS DU PROGRAMME**

1) LE PANORAMIQUE se réserve le droit de modifier à tout moment, le présent programme (règlements, conditions d'adhésion...).

2) Le restaurant se réserve le droit de modifier les barèmes d'acquisition standards et d'établir des barèmes ou forfaits spéciaux lors d'opérations promotionnelles, sous réserve d'en informer par tout moyen, y compris affichage en magasin, préalablement les adhérents de la carte.

4) En cas d'arrêt du programme, LE PANORAMIQUE accordera pendant un mois aux adhérents la possibilité d'échanger les points acquis au jour de l'arrêt du programme, contre les cadeaux du catalogue PROGRAMME FIDELITE en vigueur, dès lors qu'ils auront acquis un nombre de points suffisants. A défaut d'échange à l'initiative de l'adhérent, les points seront définitivement perdus.

## **9 - INFORMATIQUE ET LIBERTE**

En souscrivant à la Carte de Fidélité, l'adhérent consent à l'utilisation par le restaurant LE PANORAMIQUE de ses données personnelles collectées au travers du fonctionnement de sa Carte de Fidélité.

Conformément aux dispositions de la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition portant sur les données personnelles collectées le concernant.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés par courrier adressé au Restaurant LE PANORAMIQUE 1 village de l'église BP 11 50630 LA PERNELLE ou directement à la réception du restaurant.

L'adhérent a déclaré sur le bulletin d'adhésion, avoir pris connaissance des présentes conditions générales et y adhérer sans réserve.